



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

DELIBERATION du
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 17 SEPTEMBRE 2025

2025/043

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 10 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mme HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes POULLET – BAECKER SCHMITT – DE CORO - MM COULON - BECHARD – AUBIN – NEVEU - Mmes PANAFIEU - MENALDO KEBDANI -

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES - ARNAUD GIBOULET – MM REBUFFAT – ALTIER -

PROCURATIONS :
Mme FOURES à Mme HURLIN
Mme ARNAUD GIBOULET à M. TIXADOR
M. REBUFFAT à MME MENALDO KEBDANI

Soit 18 votants

Objet : Convention de partenariat avec le Centre Sportif Gardois

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame HURLIN, adjointe au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,
VU le récépissé de la demande d'un accueil périscolaire des enfants de moins de 6 ans, sur la commune de SAINTE-ANASTASIE, dont le directeur déclaré est Monsieur Gilles VERGNE, Président du Centre Sportif Gardois,

Vu les délibérations 2021/48, 2022/37, 2023/58 et 2025/41 portant approbation puis renouvellement de la convention annuelle de partenariat entre la commune et l'association Centre Sportif Gardois,

CONSIDERANT que :

- le centre de loisirs municipal de Sainte-Anastasie, est ouvert uniquement pour les accueils scolaires et les mercredis scolaires,
- la proposition de Monsieur le Président du Centre Sportif Gardois de bénéficier de certains locaux scolaires durant les vacances afin d'y organiser des stages sportifs permet de pallier à l'absence de centre de loisirs municipal durant les vacances,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2025/2026,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat régissant les échanges entre la commune de Sainte-Anastasia et le Centre Sportif Gardois telle que jointe à la présente délibération pour l'année scolaire 2025/2026.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le maire,

Gilles TIXADOR

